

EXTRAIT
REGISTRE
DES
DECISIONS

N° 93-2022

**DECISION DU MAIRE
DEVIS ATELIER POUR LE MARCHÉ DE NOËL
AVEC L&J GONFLABLES**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du conseil municipal n° 250520-05 en date du 25 mai 2020, modifiée par la délibération n° 240920-05 du 24 septembre 2020 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment l'alinéa 4,

VU la proposition de L&J GONFLABLES pour proposer des structures gonflables lors du marché de Noël prévu le 11/12/2022.

CONSIDERANT que cette proposition est intéressante pour la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un devis sera signé entre la Commune de Pierrefeu du Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI et L&J GONFLABLES, sis 83 870 Signes, représenté par Daniel OLIVEIRA, afin d'assurer la mise en place, la surveillance et l'encadrement de deux structures gonflables, pour la journée, lors du marché de Noël prévu le 11/12/2022.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis dont le montant de la dépense à engager s'élève à la somme 1 116,00 € TTC.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 25/10/2022

*Certifié exécutoire par délégation du Maire
Le Directeur Général des Services
Compte tenu de la Réception
En Préfecture le
Et affiché le*

Le Maire,
Patrick MARTINELLI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.
Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DEVIS N° 2022-10101

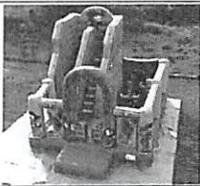
L&J Gonflables E. I. Daniel OLIVEIRA 83870 SIGNES Téléphone : 06.67.39.36.99 Siret : 84502030400018 N° de TVA intracommunautaire: FR68845020304 www.ljgonflables.com	A : Mairie de Pierrefeu Pl. Urbain Senes, 83390 Pierrefeu-du-Var Contact : Mr Mickael Blasselle - 0687768012
---	--

Date : 10/10/2022

Événement: Dimanche 11 Décembre 2022 - Marché de Noel - Place Gambetta -Pierrefeu du var

Conditions: Tarifs 2022

Installation terminée à 10h- Repli à partir de 16h45
 Livraison, installation & repli par nos soins.

Désignation	Prix unitaire	Quantité	Montant HT en euros	Remarques
Structure gonflable standard- "Saloon Far West" Capacité: Jusqu'à 12 enfants de 3 à 12 ans Dimensions: L6mxP7,7m**xH5,4m Location: journée + surveillance & encadrement - 1 personne L&J Gonflables	470,00	1,00	470,00	
Structure gonflable standard- "Maison du Père Noel" Capacité: 10 enfants / De 3 à 12 ans Dimensions: 4 x 5 x H4 m Location: journée + surveillance&encadrement - 1 personne L&J Gonflables	390,00	1,00	390,00	
Raccordement électrique	-	-	OFFERTS	
Tapis de réception (sécurité)	-	-	OFFERTS	
Frais de déplacement (kms chargés)	1,00	70,00	70,00	35 kms depuis notre dépôt

TOTAL €	HT	930,00
	TVA 20%	186,00
TOTAL €	TTC	1 116,00

Surveillance obligatoire assurant le respect permanent des consignes de sécurité propres à nos structures

Assurance professionnelle souscrite auprès de AXA
 Devis valable 7 jours

Conditions de réservation:

Une fois le présent devis accepté, nous vous transmettrons le contrat définitif de location détaillant nos CGV qu'il faudra nous retourner signé sous 7 jours, faute de quoi le matériel sera considéré "disponible".

Conditions de location:

En cas de problème (dégradations, vol,...), le montant des réparations ou du remplacement par un matériel équivalent sera facturé.

Signature du client
 (précédée de la mention "Bon pour accord")

Le Maire,
Patrick MARTINELLI
 Bon pour accord

